

RAPPORT N° 92/2-01
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE DIX-HUIT CLASSES
DANS LA Z.A.C. II DE MOUFIA

DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS D'ARCHITECTES

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE D'ETUDES

La Municipalité a programmé la réalisation pour 1992/1993 d'un groupe scolaire d'une surface hors oeuvre nette d'environ 3 000 m² dans la Z.A.C. II de Moufia comprenant :

- dix-huit classes avec un fonctionnement en trois cycles équivalant à six classes maternelles et douze classes primaires (soit environ cinq cents élèves) ;
- un centre de ressources (B.C.D., salle informatique, atelier technologique, salle d'évolution) ;
- une maison des petits ;
- des locaux complémentaires permettant le fonctionnement du groupe scolaire en centre de loisirs ;
- des logements de fonction ;
- un plateau sportif.

Un Concours d'Architectes a été organisé pour la construction de cet équipement et le Jury de Concours désigné par Délibération en date du 1er juin 1991 (n° 91/3-09) a sélectionné le projet du Cabinet d'Architecture ARCHI 3 (ABADIE-PARDON-TORCATIS). Chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations répondant au programme et conforme au règlement de la consultation ont reçu une indemnité d'un montant de 60 000 F augmentée de 15 000 F pour la maquette demandée.

Le montant prévisionnel des travaux est de 19 000 000 F (valeur novembre 1991). Le financement des études est prévu au Budget Primitif 1992 au Chapitre 903 - Article 232-009.

Il vous est demandé :

- 1° de désigner le Cabinet d'Architecture ARCHI 3 Lauréat du Concours, pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce groupe scolaire, conformément à l'avis du Jury de Concours ;

.../...

RAPPORT N° 92/2-01
au Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

COPIE

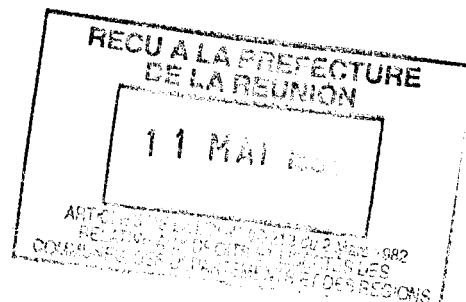
- 2 -

Construction d'un groupe scolaire
dans la Z.A.C. II de Moufia

2° de m'autoriser à passer un marché d'études avec le Cabinet d'Architecture ARCHI 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/2-01
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE DIX-HUIT CLASSES
DANS LA Z.A.C. II DE MOUFIA

DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS D'ARCHITECTES

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE D'ETUDES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-01 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Ecoles, Travaux et Appels d'Offres, et Urbanisme ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Désigne le Cabinet d'Architecture ARCHI 3 (ABADIE-PARDON-TORCATIS) Lauréat du Concours, pour assurer la maîtrise d'oeuvre d'un groupe scolaire de dix-huit classes dans la Z.A.C. II de Moufia (financement des études prévu au Budget Primitif 1992, au Chapitre 903 - Article 232-009).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer un marché d'études avec le Cabinet d'Architecture ARCHI 3.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **30 AVR. 1992**

